

**RÉPONSE DE SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO  
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO. 1  
DE STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)  
L'ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE  
(AQLPA)**

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-1**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 1, Pièce B-0006, Gaz Métro-1, Document 1, Page 14, lignes 20 à 23 :

*Les efforts de Gaz Métro ont porté fruits puisqu'ils ont déjà permis d'atteindre 97 % de la cible de réduction de 350 Mm<sup>3</sup> de gaz naturel de la stratégie énergétique 2006-2015 du gouvernement du Québec, sans oublier les bénéfices net pour les participants qui dépassent annuellement les 100 M\$.*

**Demande(s) :**

- a) Comment interprétez-vous le gain annuel de 100 M \$ pour les clients participants ? Est-ce le résultat du test du participant pour chacune des années 2006 à 2015, donc au moins 1 G \$ ou plus ?

**Réponse :**

Il s'agit du résultat du test du participant du PGEÉ de Gaz Métro dans le cadre de ses derniers dossiers tarifaires.

Années	Test du participant (TP)
2012-2013	104 098 624 \$
2013-2014	103 239 219 \$

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-2**

**Référence** : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2014, Phase 1, Pièce B-0006, Gaz Métro-1, Document 1, page 27, ligne 14 (Livraisons totales au Québec relatives à la distribution de GNL).

**Demande(s) :**

- a) Comment le SPEDE traite-t-il ou compare-t-il le GNL au diesel en termes d'émissions de GES ?

**Réponse :**

Le tableau suivant, extrait du *Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère* (RDOCÉCA)<sup>1</sup>, présente les facteurs d'émission des carburants et combustibles en équivalent CO<sub>2</sub>. Le gaz naturel liquéfié présente un facteur de 1,890 tonne métrique en équivalent CO<sub>2</sub> par kilolitre alors que le diesel présente un facteur de 2,790 tonnes métriques en équivalent CO<sub>2</sub> par kilolitre.

**QC.30.6. Tableaux**Tableau 30-1. Facteurs d'émission des carburants et des combustibles, en équivalent CO<sub>2</sub>

(QC.30.3)

Carburants et combustibles liquides	Facteur d'émission (tonnes métriques en équivalents CO <sub>2</sub> par kilolitre)
Essences automobiles	2,361
Carburants diesels	2,790
Marsoute légère (0, 1 et 2)	2,735
Marsoute lourde (4, 5 et 6)	3,146
Propane	1,544
Gaz naturel liquéfié	1,890
Carburants et combustibles gazeux	Facteur d'émission (tonnes métriques en équivalent CO <sub>2</sub> par millier de mètres cubes)
Gaz naturel	1,889
Gaz naturel comprimé	1,907

<sup>1</sup> [http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q\\_2/Q2R15.HTM](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R15.HTM)

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-3**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 1, Pièce B-0006, Gaz Métro-1, Document 1, Section 4.6, pages 37 et 38 (pénalités en cas de non-conformité).

**Demande(s) :**

- a) Est-il correct d'affirmer que Gaz Métro n'a pas l'intention d'encourir quelque pénalité que ce soit ?

**Réponse :**

Gaz Métro le confirme. Veuillez également vous référer à la réponse à la question 8.1 de la demande de renseignements n° 1 du ROÉÉ, à la pièce Gaz Métro-5, Document 5.

- b) Si ce n'est pas le cas, veuillez expliquer.

**Réponse :**

Non applicable.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-4**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 1, Pièce B-0006, Gaz Métro-1, Document 1, page 39, Section 5.1, lignes 17 à 23 :

*Notons que la quantité d'unités d'émission des millésimes de l'année courante ou de millésimes d'années antérieures pouvant être achetée par un même enchérisseur lors de chaque vente aux enchères est limitée. Ainsi, Gaz Métro, lors de chaque vente aux enchères, pourra acheter jusqu'à 40 % des unités d'émission mises aux enchères du millésime de l'année courante. Également, la quantité d'unités d'émission de millésimes d'années postérieures à l'année courante pouvant être achetée par un même enchérisseur lors de chaque vente aux enchères est limitée à 25 % des unités d'émission mises aux enchères.*

**Demande(s) :**

- a) Les limites relativement élevées de 40 % et de 25 % ouvrent-elles, selon vous, la porte à de la spéculation ? Veuillez élaborer.

**Réponse :**

Gaz Métro n'est pas en mesure de déterminer si ces limites ouvrent ou non la porte à la spéculation. Il s'agit des limites mises en place par la réglementation et Gaz Métro entend s'y conformer.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-5**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 11, Pièce B-0006, Gaz Métro-1, Document 1, page 39, ligne 23 et page 40, lignes 1 à 3 :

*Tel que plus amplement décrit à la rubrique 5.5 Transférabilité des droits d'émission entre les périodes 1 de conformité, Gaz Métro pourra utiliser des unités d'émission de millésimes d'une année d'une période de conformité antérieure pour se conformer à ses obligations légales; l'inverse n'étant pas possible.*

**Demande(s) :**

- a) Veuillez préciser le sens de l'expression « l'inverse n'étant pas possible ».

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la section 5.5, page 44, lignes 3 à 10 de la pièce B-0026, Gaz Métro-1, Document 1.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-6**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 1, Pièce B-0006, Gaz Métro-1, Document 1, page 45, ligne 3 à 5 :

*Ainsi, en combinant les plafonds d'émission du Québec et de la Californie, les unités d'émission mises en circulation devraient atteindre près de 460 millions de tonnes de GES en 2015 et réduire par la suite jusqu'en 2020, tel que l'illustre le graphique suivant.*

*Graphique 5, page 41(millions de tonnes de GES)*

2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
186	182,9	459,8	445,6	431,5	417,3	403,2	388,9

**Demande(s) :**

- a) Est-il juste de dire qu'à compter de 2015, les besoins de Gaz Métro se situeront un peu en bas de 2% des unités d'émissions mises en circulation par le biais des encans ? Veuillez élaborer.

**Réponse :**

Il n'est pas juste de tirer cette conclusion. Les plafonds d'émission en référence représentent la somme totale des unités qui seront disponibles pour couvrir les émissions du Québec et de la Californie. Les allocations gratuites de droits d'émission offertes aux grands émetteurs de plus de 25 000 tonnes de GES et les unités de la réserve du ministre sont tirées de ces plafonds, ce qui réduit d'autant les droits d'émission mis en vente dans le cadre des ventes aux enchères.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-7**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 1, Pièce B-0006, Gaz Métro-1, Document 1, page 41, lignes 12 à 14 :

*Les quantités d'unités d'émission mises dans le compte de réserve du Ministre sont calculées de la manière suivante :*

*❖ 4 % des unités d'émission disponibles selon le plafond établi pour les années 2015 à 2017*

**Demande(s) :**

- a) Le 4% représente-il 4% de la somme de  $(459,8+445,6+431,5=1\ 336,9\text{MtGES})$  soit 53,5Mt de GES ou s'agit-il un autre calcul, par exemple excluant la Californie ? Veuillez préciser.

**Réponse :**

Cela représente 4 % du plafond d'émission émis par le gouvernement du Québec de 2015 à 2017. Les plafonds d'émission émis par le gouvernement du Québec sont présentés au graphique 1, page 7, de la pièce B-0026, Gaz Métro-1, Document 1.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-8**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 1, Pièce B-0006, Gaz Métro-1, Document 1, page 51, tableau 10, Prévision des prix des droits d'émission 2013-2020 (Écoressources) (\$US) :

Année	Scénario réaliste						Scénario	
	12,50%	45%	Moyenne	55%	87,50%	Écart-type	Haussier	Baissier
2013	10,71	10,71	10,71	10,71	10,71	0,31	10,71	10,71
2014	11,00	11,36	11,41	11,46	11,82	0,36	11,57	11,25
2015	11,77	12,15	12,20	12,25	12,63	0,37	12,55	11,86
2016	12,45	13,01	13,08	13,15	13,71	0,55	13,64	12,54
2017	13,21	13,94	14,03	14,12	14,85	0,71	14,83	13,26
2018	13,23	14,84	15,04	15,24	16,85	1,57	23,00	14,01
2019	14,21	15,91	16,12	16,33	18,03	1,66	24,00	14,81
2020	15,25	17,07	17,29	17,51	19,33	1,77	27,00	15,67

**Demande(s) :**

- a) Nous constatons du tableau 10 que le scénario haussier est vraiment en dehors de l'univers de probabilité du scénario réaliste alors que ce n'est pas le cas du scénario baissier. Avez-vous des explications à fournir à ce sujet?

**Réponse :**

Veillez vous référer aux pages 8 à 11 de l'annexe 3 de la pièce B-0026, Gaz Métro-1, Document 1.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-9**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 1, Pièce B-0006, Gaz Métro-1, Document 1, section 8.2.1, pages 71 et 72 (Coûts administratifs et de gestion).

**Demande(s) :**

- a) Selon Gaz Métro, est-ce que les coûts administratifs et de gestion évalués à 260 000\$ en 2014-2015 sont appelés à croître sensiblement dans les années suivantes ? Veuillez préciser.

**Réponse :**

Veillez vous référer à la réponse à la question 11.1 de la demande de renseignements n° 1 du ROÉÉ, à la pièce Gaz Métro-5, Document 5.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-10**

**Référence** : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2014, Phase 1, Pièce B-0006, Gaz Métro-1, Document 1, page 93, ligne 8:

*Le tableau présente les soldes projetés au 1<sup>er</sup> octobre 2014.*

**Demande(s) :**

- a) Veuillez confirmer qu'il s'agit bien du tableau 16 de la page 92?

**Réponse :**

Gaz Métro le confirme.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-11**

**Référence** : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2014, Phase 1, Pièce B-0006, Gaz Métro-1, Document 1, Annexe 3, page I.

**Demande(s) :**

- a) Que signifie «*Le contenu de ce rapport ne peut être invoqué par quiconque excepté Gaz Métro*» ?

**Réponse d'ÉcoRessources :**

Cette inclusion signifie que le contenu de ce rapport ne peut être utilisé que par Gaz Métro, dans le cadre du contrat signé entre Gaz Métro et ÉcoRessources. Une tierce partie ayant eu accès à ce rapport ne peut l'utiliser pour ses propres travaux sans obtenir l'approbation écrite d'ÉcoRessources.

- b) Est-ce que ça signifie qu'il est confidentiel?

**Réponse d'ÉcoRessources :**

Non.

- c) Quelle est l' « invocation par quiconque » qui est visée ici ?

**Réponse d'ÉcoRessources :**

Voir réponse à la question a)

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-12**

**Référence :** GAZ MÉTRO, Dossier R-3879-2014, Phase 1, Pièce B-0006, Gaz Métro-1, Document 1, annexe 3, pages 5-6 :

- *À court terme, les émissions des raffineries sont basées sur les déclarations mensuelles de consommation de pétrole brut par les raffineries, établies par la California Energy Commission (CEC). De là, le modèle extrapole les émissions sur une année complète. Le modèle suppose que les émissions 2014-2020 des raffineries resteront stables.*
- *La croissance des émissions liées au forage pétrolier est calculée en prenant les prévisions de production de l'Energy Information Administration (EIA) puis, sur base de corrélations historiques, en appliquant un facteur d'actualisation de 50 % à cette croissance. Par exemple, une croissance annuelle prévue de 2% est ramenée à une 1%, ce qui est une corrélation consistante avec les données historiques.*
- *Pour le ciment, le modèle se fonde sur les prévisions de croissance fournies par la Portland Cement Association, auxquelles on applique à nouveau un taux d'actualisation de 50 %, puis en supposant des émissions stables entre 2017 et 2020.*

**Demande(s) :**

- a) Le facteur d'actualisation de 50 % évoqué dans le 2<sup>ième</sup> paragraphe est-il équivalent à une élasticité, par exemple variation de 1% de la production entraîne une variation de 0,5 % des émissions?

**Réponse d'ÉcoRessources :**

Oui. Pour plus de détails, veuillez vous référer aux réponses aux questions 6.1.2 et 6.1.3 de la demande de renseignements no 1 de la FCEI à la pièce Gaz Métro-5, Document 2.

- b) Même question pour l'industrie du ciment mentionnée au 3<sup>ième</sup> paragraphe.

**Réponse d'ÉcoRessources :**

Voir réponse à la question a).



**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-13**

**Référence** : **GAZ MÉTRO**, Dossier R-3879-2014, Phase 1, Pièce B-0006, Gaz Métro-1, Document 1, annexe 3, page 6 :

*Pour les émissions de transport en Californie, la prévision CNA repose sur trois hypothèses combinées :*

- *La prévision de teneur en carbone des carburants de transport suppose que le marché californien répond soit au Low Carbon Fuel Standard (LCFS), soit au standard sur les carburants renouvelables (RFS).*
- *L'efficacité des véhicules sur route est basée sur les objectifs fixés par l'Environmental Protection Agency (EPA).*
- *Les véhicules-miles parcourus sont basés sur les projections démographiques*

**Demande(s) :**

- a) Qualifiez-vous les deux premières hypothèses comme étant de nature optimiste? Veuillez élaborer.

**Réponse d'ÉcoRessources :**

ÉcoRessources ne qualifierait pas ces deux hypothèses comme optimistes mais bien comme réalistes, étant donné qu'elles se basent dans les deux cas sur des directives, soit du gouvernement californien soit du gouvernement fédéral. Si ces directives sont maintenues, elles seront respectées. Il existe comme toujours une faible chance que ces directives soient révoquées; TRPC a inclus ce cas de figure dans l'analyse de son scénario haussier. Pour plus de détails, veuillez vous référer à la réponse à la question 6.1.4 de la demande de renseignements n° 1 de la FCEI à la pièce Gaz Métro-5, Document 2.

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENT S.É.-AQLPA-1-14**

**Référence** : **GAZ MÉTRO** Dossier R-3879-2014, Phase 1, Pièce B-0006, Gaz Métro-1, Document 1, Annexe 3, tableau 2, page 9, dernière ligne qui concerne les hypothèses sur l'indice des prix à la consommation aux É.-U., colonne deux et trois : Soustraction de 1,5 % à l'indice et ajout de 1,5 % à l'indice.

**Demande(s) :**

- a) Comment la soustraction ou l'ajout à l'indice s'opérationnalisent-ils? Est-ce l'inflation  $\pm$  1,5% chaque année ou l'indice annuel multiplié par (1-1,5%)? Veuillez fournir un exemple.

**Réponse d'ÉcoRessources :**

Il s'agit bien d'une soustraction/addition et non d'une multiplication. Autrement dit, pour un indice annuel de 1,5 %, un ajout de 1,5 % amène à un indice de 3 %.